

Journées artisanales

14 et 15 juillet 2017

Angles sur l'Anglin

REGLEMENT 2017

ART 1 : Sont conviés tous les artisans, artistes, juridiquement déclarés *Aux organismes sociaux et fiscaux dont chacune des activités relève.*

ART 2 : *A la demande d'inscription* Une attestation de l'année en cours à ces organismes sociaux et fiscaux ainsi que **l'appel de cotisation 2017 du RSI** seront exigés afin de garantir les organisateurs de tout trouble se rapportant à la législation en vigueur.

ART 3 : **Le non-respect des deux articles précédents entraînera automatiquement la nullité du dossier.**

ART 4 : Les journées sont réservées aux savoir-faire diversifiés (fabrication, création et démonstration).

ART 5 : Votre dossier de demande de participation devra être impérativement accompagné d'un dossier de présentation, (articles de presse, photos, etc.) illustrant votre activité, ce qui permettra à l'association Les Amis d'Angles sur l'Anglin de **sélectionner les exposants.**

ART 6 : Le paiement des frais d'inscription pour les deux jours (détaillés sur le bulletin d'inscription) se fera par chèque reçu au plus tard le 30 juin 2017 à l'ordre de l'association Les Amis d'Angles sur l'Anglin.

En cas de désistement de l'exposant après le 30 juin 2017, la somme versée restera acquise à l'organisateur (quelque soit la cause du désistement).

ART 7 : Les emplacements seront définis par l'association Les Amis d'Angles sur l'Anglin avant la manifestation.

Ces emplacements devront être respectés pendant toute la durée de la manifestation.

Chaque exposant doit se munir du matériel nécessaire à son activité (stands, tables, chaises, prises multiples, rallonges...)

Il appartiendra à chaque exposant de surveiller, de protéger et de remballer à la fin du premier jour.

Il est précisé que les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de dégâts, vols ou autres dommages pendant la durée de l'évènement.

Les organisateurs ne se portent pas garants des dommages occasionnés et leur responsabilité ne peut être mise en cause.

ART 8 : Les Journées Artisanales se dérouleront les **14 et 15 juillet de 10h à 19h**. L'installation des stands se fera à partir de **7h 30**. Après installation du stand, les voitures et les camions devront obligatoirement stationner sur le parking indiqué par l'Association (Parking du Champ de Foire)

ART 9 : L'Association, sous l'égide et mandaté par la mairie d'Angles/l'Anglin, tient à préserver la qualité et l'homogénéité de la manifestation des Journées Artisanales et se réserve tous les droits pour choisir les participants sur :

- Leur savoir-faire : technique, matériaux.
- L'originalité de leur création traditionnelle ou contemporaine.

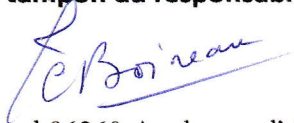
Et la qualité de leur enseignement etc... (liste non exhaustive).

Toutes les demandes autres que celles mentionnées ci-dessus feront l'objet d'une étude au cas par cas.

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des journées artisanales 2017
et je m'engage à le respecter.**

Date : le 26 février 2017

Signature et tampon du responsable légal :



Les Amis d'Angles sur l'Anglin 2 rue du Four Banal 86260 Angles sur l'Anglin

☐ : 05 49 48 86 87 info@anglessuranglin.com - www.anglessuranglin.com

05 49 48 60 86 mcj@boireau@orange.fr